



Mairie  
d'Éguilles

**Arrêté de police du Maire, de salubrité publique  
maintien de la fermeture, au-delà du 11 mai 2020,  
des écoles et installations communales dédiées  
complémentaire à l'arrêté n° 2020/006 du 05/05/2020**

DGS/Maire : n° 2020/008 du 06/05/2020

Monsieur le Maire de la commune d'Éguilles ;

- Vu l'arrêté n° 2020/006 du 05/06/2020 transmis au contrôle de Légalité le 06/05/2020 ;
- Vu la circulaire du D.A.S.E.N. du 30 Avril 2020 prise, notamment, en certaines dispositions, page 2 paragraphe 1 : notion « d'élèves dérogatoires élargie » et l'intervention de l'I.E.N. ;
- Vu certains cas particuliers rencontrés ;

**Arrête :**

**Article unique** : L'article 2 de l'arrêté n° 2020/006 du 05/06/2020 précité est complété comme suit quand – à la liste des enfants, déjà scolarisés à Éguilles, susceptible d'être accueillis en garderie et issus de familles prioritaires pour des motifs d'intérêt général :

- Les enfants des personnels enseignants et Auxiliaires de Vie Scolaire ;
- Les enfants des personnels de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté :

- La délégation d'adjointe au Maire en charge des écoles et le service communal « animation jeunesse » gestionnaire du C.E.J. avec la C.A.F ;
- Les directions des 4 écoles communales d'Éguilles et leur personnel enseignant en référant aux services de l'I.E.N. et du D.A.S.E.N. 13, sans autorité directe du Maire cependant (articles L 211-1 et D 321-12 du Code de l'Éducation) ;
- Le personnel communal des écoles, cantines, et animations périscolaires ;
- Monsieur le directeur général des services ;

Le présent arrêté est passible d'un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de 2 mois modifié par les reports de délais administratifs instaurés par le bloc Légal précité, y compris en la forme dématérialisée par le protocole France Connect et le site [www.telerecours citoyen](http://www.telerecours citoyen) dans les mêmes conditions dérogatoires de délais.

Le Maire ;

Robert DAGORNE

Transmis en Sous-Préfecture

le,

